

Commune d'Aime-la-Plagne (Savoie)



Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20240627-2024-SG-DA-004b-CC
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Arrêté n°2024-SG-DS-004b portant autorisation d'occupation du domaine public et de réglementation d'activités de VTT, E-VTT et de randonnées quad buggy SSV du 01 juillet au 31 août 2024

Le Maire d'Aime-la-Plagne, Corine Maironi-Gonthier, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-4 ;

Vu la demande transmise le 26 avril 2024 par la société ELPRO ;

Vu l'avis de la commission intercommunale de sécurité en date du 06 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission communale de sécurité en date du 13 juin 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n°116/2024/PM portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à Montalbert ;

Considérant la nécessité d'autoriser l'accès au domaine public et de réglementer des activités de VTT, E-VTT et randonnées quad buggy SSV ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 01 juillet au 31 août 2024, la Société ELPRO est autorisée à utiliser le domaine public sur les voies communales tracées en annexe 1 pour le VTT et E-VTT et en annexe 2 pour le quad buggy SSV.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable dans le cadre exclusif de ces activités.

La société devra respecter l'arrêté municipal n°116/2024/PM et ne pourra accéder aux voies suivantes du dimanche au vendredi de 10h à 17h30 :

- Chemin entre le parking du Chaillet et la route des centres ;
- Chemin entre le Fornelet et Pralioud.

Elle devra prendre en compte toute réglementation en vigueur liée à l'exécution de travaux et adapter son tracé à ceux-ci, sans pouvoir réclamer à la commune de s'adapter à ses activités.

Article 2 :

La société devra informer les usagers des règles de sécurité conformes à ses activités et s'assurer du respect de celles-ci.

Elle devra respecter les normes et réglementations d'hygiène et de sécurité en vigueur pour ces activités, fournir un matériel conforme à ses usagers et fournir à la commune une attestation d'assurance.

Article 3 :

La commune d'Aime-la-Plagne ne pourra en aucun cas être mise en cause dans les litiges qui résulteraient de l'activité objet du présent arrêté.

L'organisateur de l'activité assumera seul, tant envers la commune qu'envers les tiers, la responsabilité résultant de tous les accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, dont il serait à l'origine.

Article 4 :

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté ou dans le cas où les conditions de sécurité ne seraient plus réunies, l'activité pourra être suspendue et la présente autorisation pourra être annulée avec effet immédiat.

Article 5 :

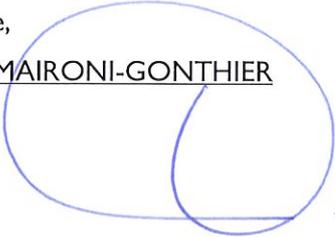
Ampliation du présent arrêté sera transmise aux personnes ci-dessous désignées et qui seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la Commune, aime-la-plagne.fr :

- Monsieur le Sous-préfet ;
- Monsieur le Directeur Général de la SAP ;
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aime ;
- Monsieur le Chef de la Police municipale ;
- Messieurs les Chefs des Centre de secours principal de La Plagne et d'Aime-la-Plagne.

Fait à Aime-la-Plagne, le 27 juin 2024

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER



Notifié par LRAR n° 1A 205 637 6613 7



Accusé de réception en préfecture
073-200054762-20240627-2024-SG-DA-004b-CC
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

ANNEXE 1

106

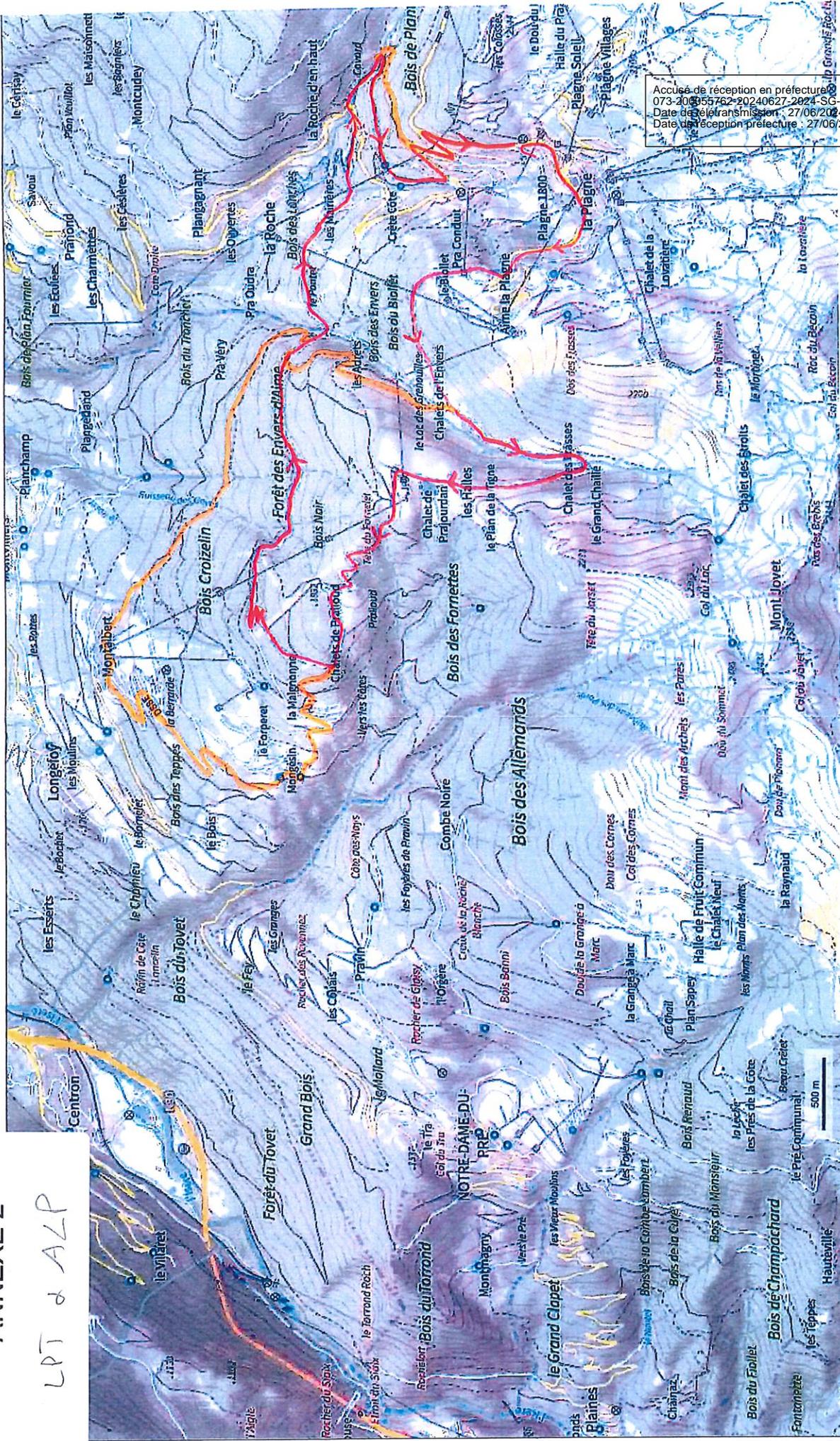
I6N VTT DESCENTE / 6ème CANTON

parcours initial

QUAD / BUGGY. ETÉ 2024.

ANNEXE 2

LPT & ALP



Accusé de réception en préfecture
 073-204955762-20240627-2024-SG-DA-004b-CC
 Date de télétransmission : 27/06/2024
 Date de réception préfecture : 27/06/2024

Hors ouverture Mountain cart

Bois -> 2 axes -> LES VALLÉES -> PAILLOUX -> AIME -> CARVED -> BOIS

